

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 12 JUIN 2023

COLLEGE COLLECTE

Objet : Adhésion au dispositif ELEC 2025 de l'UGAP (achat groupé pour la fourniture d'électricité)

L'an deux mil vingt-trois et le douze du mois de juin à 18 heures 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 13

Présents : 14.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Nathalie BENQUET, MM. Jean-Jacques CAPDEPUY, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE, Yves MANCIET, Bruno MORATINOS et Éric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Dominique HARDY, MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Fabrice FAGOO, Jean-Richard SAINT-JOURS et Jean SLOSTOWSKI.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Patricia CASSAGNE remplacée par Monsieur Yves MANCIET, Monsieur Christophe LABRUYERE remplacé par Monsieur Bruno MORATINOS,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Philippe CUBILLIER remplacé par Monsieur Fabrice FAGOO, Monsieur Jean-Marie DUBROCA remplacée par Madame Dominique HARDY.

Absents excusés : 11.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Marie-Hélène BOUSQUET, Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET, MM. Eric BRETHES, Titouan DAUDIGNON, Adrien FERRE et Fabien LAINE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Michelle BURGAN, MM. Frédéric POMAREZ et Henri-Jean THEBAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques CAPDEPUY

Date de convocation et d'affichage : 06 juin 2023



Délibération n°2023-27

Objet : Adhésion au dispositif ELEC 2025 de l'UGAP (achat groupé pour la fourniture d'électricité)

Afin d'accompagner les personnes publiques, initialement confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV), puis ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie, l'UGAP met en oeuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie. Cet établissement public sous tutelle de l'ETAT, a lancé une campagne d'adhésion au dispositif ELEC 2025. Il s'agit d'un achat groupé pour la fourniture d'électricité au 1^{er} janvier 2025.

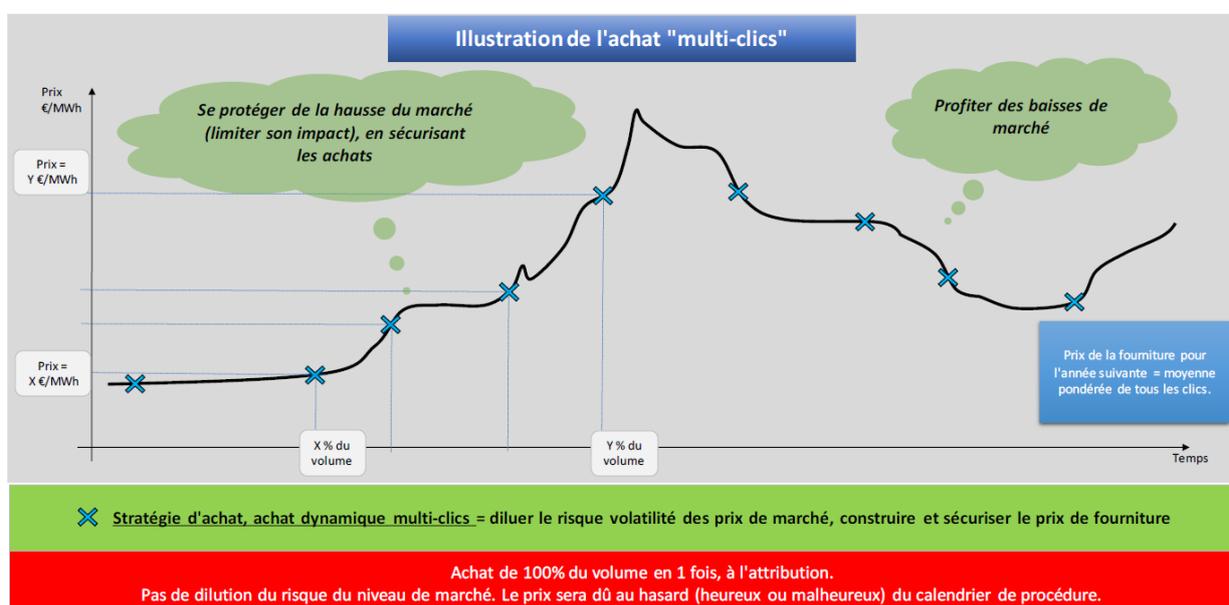
De nombreux établissements publics ont rejoint l'UGAP pour :

- Ne pas avoir à assurer seuls une consultation complexe et sans garantie de réponse,
- L'expertise, la sécurité technique et juridique,
- Avoir une souplesse en exécution du marché, en lien direct avec le fournisseur, tout en bénéficiant de la performance économique apportée par la taille et les atouts du dispositif Electricité de l'UGAP.

Les atouts de l'achat groupé UGAP à la maille nationale apporte des caractéristiques uniques :

- **Un triple foisonnement des sites** grâce à la diversité
 1. Météorologique (localisations géographiques variées) : dilution de l'impact météo sur l'ensemble du territoire versus une seule localisation
 2. des profils de consommation variés des différents adhérents de l'UGAP : courbe de charge cumulée plus plate : attrait des fournisseurs et de meilleurs prix
 3. la flexibilité (ajout de sites) grâce à la mutualisation
- **De très grands volumes** (en TWh : milliards de kWh)
- **Marchés attribués très rapidement en moins d'une heure** : permet de réduire la durée de validité des offres, sécurise les fournisseurs qui doivent tenir un prix moins longtemps face à la volatilité des marchés, et donc prennent moins de couvertures de risques qui sont devenues très coûteuses depuis la crise énergétique et qui se retrouvent dans les prix remis.

La stratégie d'achats retenue est l'achat dynamique « multi-clics », permettant d'obtenir des prix optimisés et fixes en sécurisant les prix en plusieurs achats fractionnés pour profiter des baisses et se protéger contre les hausses de marché.





Planning :

- L'UGAP lance l'appel d'offre auprès des fournisseurs d'énergie de juillet à novembre 2023,
- L'UGAP sélectionne le fournisseur,
- Le fournisseur retenu achète l'électricité au cours de l'année 2024, via le principe « multi-clics »,
- Il vend l'électricité aux adhérents du groupement de commande ELEC 2025 en 2025, au moyen d'un prix lissé fixe, sous contrôle de l'UGAP,
- Il reconduit ce principe de vente en année n de l'électricité achetée en année n-1, jusqu'au 31 décembre 2027 (3 ans de fourniture)

Le SIVOM en quelques chiffres :

- > Fin du marché actuel conclu avec EDF : 31 mars 2024
- > 11 sites (le siège et les bâtiments techniques, les 8 déchetteries dotées d'électricité, le centre de transfert, la future plateforme multi-matériaux)
- > Consommation sur une année (mai 2022 à mai 2023) : 130, 207 MWh
- > Coût annuel : 19 370.64 € H.T.
- > Electricité achetée : 100% Energie verte

Monsieur le Président propose d'adhérer au dispositif ELEC 2025 pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés, passé sur le fondement d'accords-cadres, à conclure par l'UGAP, à compter de la signature de la convention jusqu'au terme du marché passé, soit le 31 décembre 2027.

La solution de base est constituée d'électricité « standard ».

Le marché prévoit des choix possibles d'énergie verte :

EV : pas d'exigence particulière sur la technologie de production de l'électricité verte - Tarif plus élevé que le tarif de l'électricité standard de 1,5 à 2 € par MW/h

EV+ : permet de faire appel au solaire, à l'éolien, à la biomasse ... à l'exclusion de la grande hydraulique et de l'incinération de déchets – Tarif plus élevé que le tarif de l'électricité standard de 1.5 à 2 € par MW/h

Il est possible de choisir 50%, 75% ou 100% d'énergie verte.

EVP (Electricité Verte Prémium) : l'approvisionnement du titulaire se fait, non pas sur les marchés de gros d'électricité mais directement auprès des producteurs d'électricité renouvelable, de manière corrélée avec la fourniture des certificats de garantie d'origine renouvelable (les certificats proviennent directement de ces producteurs). Il n'y a pas de fourniture d'électricité nucléaire (ARENH14) dans cette fourniture - Tarif plus élevé que le tarif de l'électricité standard de 5 à 10 par MW/h.

Ces choix doivent se faire dès à présent.

VU l'avis favorable du Bureau syndical en date du 6 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical – Collège Collecte, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au dispositif ELEC 2025 de l'UGAP pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés, passé sur le fondement d'accords-cadres, à compter de la signature de la convention jusqu'au terme du marché passé, soit le 31 décembre 2027,
- de retenir l'option énergie verte « EV » pour un taux de couverture à 100 %.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 040-244000279-20230612-DCS2023_27-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 20/06/2023
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.